



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 relatif aux modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maitres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les arrêtés rectoraux portant nomination des intéressés en qualité de professeur des écoles stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique en date du 27 janvier 2021,

Arrêté

Article 1 :

Sont admises et titularisées après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les étudiantes fonctionnaires stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

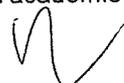
Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter du 1^{er} septembre 2020, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil, les inspectrices d'académie – directrices académiques des services départementaux de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 février 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT

ANNEXE

Jury académique du 27 janvier 2021

Etudiantes fonctionnaires stagiaires admises
dans le corps des professeures des écoles

DEPARTEMENT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	VOIE DE CONCOURS
77	MADAME	MOUTON SARION	SARION	FANNY	CONCOURS EXTERNE
93	MADAME	ANIN	ANIN	KELLY	CONCOURS EXTERNE
Privé 77	MADAME	BEDEL	LE MAROIS	MARTHE	CONCOURS EXTERNE
Privé 94	MADAME	PAK	PAK	SARAH	CONCOURS EXTERNE